

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**MERCREDI 9 JUIN 2021 A 20H00**

**SELON CONVOCATION DU 02.06.2021**

L'an deux mil vingt et un et **le mercredi 09 juin à 20 heures 00**

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de **Monsieur Fabrice BROGI**, Maire.

**Présent(e)s** : Mmes Bovi – Lutique – Mercuriali – Szura – Fabbri- Mattina- Drouin-  
Henrion- Spada

MM. Adler – Brogi – Chechetto – Fondev – Milano – Zampetti – Vidili – Comandini-  
Richardson- Bouaffad- Verlet

**Représenté(e)s** : Mme Ducat par M Milano,

**Absent(e)s excusé(e)s** : M Gregori, Mme Havette

**Secrétaire** : M Milano a été désigné comme secrétaire de séance.

**00 APPROBATION COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal approuve le dernier compte-rendu.

**DECISIONS PRISES SELON DELEGATIONS**

**Urbanisme** : le droit de préemption n'a pas été exercé pour les ventes suivantes :

- 028-21-016 – 1 terrain + habitation + local commercial appartenant à SCI CAPRICORNE sis 11 rue des Martyrs cadastré sous la section AB sous le n°191 d'une superficie de 433 m<sup>2</sup> au prix de 160 000 € dont 7 000 € de mobilier
- 028-21-017 – 1 terrain + habitation appartenant à Mme Agnès VIDILI sis 20 rue Octave Corzani cadastré sous la section AL sous les n°589 et 733 d'une superficie de 821 m<sup>2</sup> au prix de 165 000 € dont 8 000 € de mobilier
- 028-21-018 – 1 terrain + local commercial + cave appartenant aux consorts MOLIN sis 8-10 rue des Martyrs cadastré sous la section AB sous le n°479 d'une superficie de 440 m<sup>2</sup> au prix de 20 000 €
- 028-21-019 – 1 terrain + habitation appartenant aux consorts CAVADENTI sis 15-15B rue Pierre Loti cadastré sous la section AE sous les n°581 et 365 d'une superficie de 2 252 m<sup>2</sup> au prix de 306 000 € dont 15 000 € de mobilier
- 028-21-020 – 1 appartement + 1 place parking appartenant à SCI SOFRA sis 35 rue du Colonel Fabien cadastré sous la section AB sous le n°66 d'une superficie de 407 m<sup>2</sup> au prix de 57 000 €
- 028-21-21 – 1 terrain + habitation appartenant à M. ANTONINI sis 28 rue Vaudeville cadastré sous la section AL sous les n°213-457-455 et 456 d'une superficie de 785 m<sup>2</sup> au prix de 145 000 €
- 028-21-022 – 1 terrain + 1 garage appartenant à M. BERTEAUX sis impasse de la Guinguette cadastré sous la section AL sous le n°343 d'une superficie de 189 m<sup>2</sup> au prix de 91 500 € dont 2 000 € de mobilier
- 028-21-023 – 1 terrain + habitation appartenant aux consorts MOLIN sis 10 rue des Martyrs cadastré sous la section AB sous le n°479 d'une superficie de 440 m<sup>2</sup> au prix de 45 000 €
- 028-21-024 – 1 terrain + habitation appartenant à Mme ROGER sis 8 impasse de la Louvière cadastré sous la section AL sous le n°42 d'une superficie de 555 m<sup>2</sup> au prix de 160 005 €

**Marché public**

- **Décision 006-2021** portant attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement d'une aire de jeux au quartier du Tunnel à Auboué comme suit :  
**Lot 1** : VRD : à la SARL BRN TP dont le siège est à MERCY LE HAUT (54 560)

pour un montant de 17 019.38€ HT soit 20 423.26€ TTC, et **Lot 2**: Jeux et sols amortissants : à la SAS IMAJ dont le siège est à LACROIX SUR MEUSE (55 300) pour un montant de 22 340€ HT soit 26 808€ TTC.

- **Décision 010-2021** portant attribution selon une procédure adaptée, d'un marché d'un montant forfaitaire s'élevant à 3 000 euros HT soit 3 600.00 euros TTC à la communauté de communes Orne Lorraine Confluence, dont le siège social est à AUBOUE – 54 580- pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux de mise en place de deux plateaux surélevés rue du colonel fabien à Auboué.

### **Administration générale**

- **Décision 007-2021** portant signature avec Madame Pierrette SIANKOWSKI d'un contrat de location pour l'appartement sis 1b Rue du Lavoir pour une durée de 6 ans à compter du 1er mai 2021. Le loyer mensuel est fixé à 580,00euros, révisable le 1er mai de chaque année selon l'IRL du 1er trimestre, indice de référence dont la valeur est de 130.69 (1er trimestre 2021).
- **Décision 008-2021** portant signature avec La société LOCAPOSTE d'un avenant n°1 au bail commercial du 1<sup>er</sup> mai 2019 autorisant notamment La Poste à mettre une partie des locaux à disposition d'opérateurs ou de prestataires porteurs de services publics.

### **Gestion du personnel**

- **Décision 009-2021** portant signature de signer avec M HAUE Christian, adjoint technique territorial au 4 échelon du grade d'une convention de rupture conventionnelle prévoyant notamment le versement d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle fixée à 2 000€ et précisant que la rupture prendra effet au 31 juillet 2021

### **01: ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

N°	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Attribution 2021
	<b>ASSOCIATIONS AUBOUESIENNES</b>	
1	<b>Assoc pétanque et loisirs Pariottes</b>	100,00 €
2	<b>Comité de gestion œuvres sociales personnel communal</b>	8 000,00 €
3	<b>Croix rouge française</b>	100,00 €
4	<b>Don du sang</b>	400,00 €
5	<b>Doigts de fée</b>	150,00 €
6	<b>Les amis de l'histoire</b>	1 500,00 €
7	<b>MJC</b>	95 000,00 €
8	<b>Parents d'élèves</b>	1 000,00 €
9	<b>Rio Grande</b>	500,00 €
10	<b>Livepodium</b>	100,00 €
11	<b>Médaillés Militaires</b>	100,00 €
	<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	

12	<b>AFMD 54 pour Malpierre</b>	100,00 €
13	<b>Cercle généalogique Pays Briey</b>	30,00 €
14	<b>Ceux de Verdun</b>	120,00 €
15	<b>Comité stèle de Valleroy</b>	100,00 €
16	<b>Espoir et vie</b>	150,00 €
17	<b>FNATH</b>	50,00 €
18	<b>intervention</b>	100,00 €
19	<b>La Mémoire du Pays de l'Orne</b>	50,00 €
20	<b>Marche et rêve</b>	400,00 €
21	<b>Retraité veuve sidérurgie CGT</b>	150,00 €
22	<b>SOS animaux</b>	150,00 €
23	<b>UNC 9ème DIC</b>	70,00 €
24	<b>Une Rose un Espoir</b>	50,00 €
25	<b>Union Locale CFDT</b>	50,00 €
26	<b>ULCGT</b>	250,00 €
27	<b>ACPG / CATM</b>	100,00 €
28	<b>Amicale Porte-drapeaux du pays haut</b>	50,00 €
	<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>108 920,00 €</b>

N°	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES	Attribution 2021
1	<b>C.S.M.A. Basket</b>	12 500,00 €
2	<b>V.O.F.C. FOOT</b>	13 000,00 €
3	<b>Moto Club</b>	300,00 €
4	<b>O.M.S.A</b>	1 700,00 €
5	<b>Haltérophilie</b>	1 800,00 €
6	<b>Ryu Budo (Aikibudo)</b>	600,00 €
7	<b>Teisho Kiai Club (Self défense)</b>	800,00 €
8	<b>Les randon du Pays de l'Orne</b>	400,00 €
9	<b>FFMJS Médaille</b>	100,00 €
10	<b>Ecole de basket</b>	500,00 €
11	<b>Pétanque club Auboué</b>	800,00 €
	<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>32 500,00 €</b>

### **RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2021**

<b>Subventions associations</b>	<b>108 920,00 €</b>
<b>Subventions associations sportives</b>	<b>32 500,00 €</b>
<b>Total subventions 2021</b>	<b>141 420,00 €</b>

## **02-1 : ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COLLECTE DES CEE DU SDE 54**

Considérant que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), le conseil municipal, unanime, décide d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le SDE54.

## **02-2 : SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE AUBOUÉ PAR LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ**

Faisant suite à l'initiative du SDE 54, proposant à ses communes de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE), le conseil municipal, unanime, décide qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle est substitué à la commune d'Auboué pour la perception de la TCCFE sur son territoire et autorise le Maire à signer la convention de coordination correspondante.

## **03 : BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1/2021**

Le conseil municipal, unanime, décide de valider la décision modificative n° 1/2021 :

### **Investissement dépenses :**

Article 21 538 (Réseau d'électricité) :	+ 26 000€
Article 275 (Dépôts et cautionnements versés) :	+ 600€
Article 2115 (Terrains bâtis) :	- 20 000€
Article 2151 (Réseaux de voirie) :	- 6 600€

## **04 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MACHINERIE 54 :AUTORISATION DE SIGNATURE**

Lors de l'examen du projet de budget 2021, la prise en charge financière par la ville de deux spectacles/an et par écoles a été évoquée et les crédits correspondants ont été inscrits au budget. Considérant que l'ex CCPO participait à l'époque à hauteur de 3 spectacles par école pour les 10 communes de son territoire, que la CCOLC a décidé de maintenir sa participation à ce dispositif mais pour les 41 communes qui la constituent et a choisi de réduire sa participation à 1 spectacle par école, et que la commune souhaite que les enfants d'Auboué continuent à bénéficier de la prestation de l'ex CCPO , le conseil municipal, unanime, valide la prise en charge financière par la commune du coût des tickets d'entrée et du transport nécessaire pour un coût estimé à 6.50€/enfants et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec la Machinerie 54.

## **05 : VENTE CANTINE LEP. MODIFICATION ECHEANCIER DE PAIEMENT**

Le conseil municipal, unanime, valide comme suit le nouvel échéancier de paiement de l'ancienne cantine de l'ex LEP : Paiement de l'intégralité du bien (65 000€) en 2021 avec un 1<sup>er</sup> paiement de 15 000€ le 14 juin (date de signature de l'acte de vente chez le notaire), et 5 paiements de 10 000€ sur les mois suivants soit de juillet à novembre 2021.

## **06: ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALLE DES SPORTS ET DU GYMNASSE MUNICIPAL**

Le conseil municipal, unanime, valide le règlement intérieur de la Halle des sports Maurice Pichon et du gymnase Célestin BOVI, dont un exemplaire sera affiché dans les deux salles et transmis à toutes les associations utilisatrices.

## **07 : TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET**

Le conseil municipal, unanime, décide de créer un poste d'agent technique à temps complet dans le tableau des effectifs communaux, à compter du 19 juin 2021.

**08 : MOTION POUR UNE EXTENSION A L'ENSEMBLE DE LA REGION GRAND EST DE L'ECOTAXE AUTORISEE PAR L'ORDONNANCE PRESENTEE LE 26 MAI 2021 EN CONSEIL DES MINISTRES**

Le conseil municipal, unanime (2 abstentions : Mmes MATTINA et DROUIN), valide la motion suivante :

*Considérant le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.) :*

- *La loi du 2019-816 du 2 août 2019 a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.*
- *Lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A. Cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.*

*Considérant que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est. Malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.*

*Considérant que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...*

*Considérant que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.*

*Considérant que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.*

*En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal (conseil communautaire) de la commune d'Auboué,*

***ADOpte*** la motion suivante et demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier international des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

***CHARGE*** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

**09 : REFECTION DU PARVIS ET DE L'ECLAIRAGE DU MONUMENT DES FUSILLES : DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 54**

Le conseil municipal, unanime, décide de solliciter auprès du Département l'attribution d'une subvention au taux de 50%, au titre du Fonds de relance départemental 2021 pour les travaux de réfection du parvis et l'éclairage du monument des fusillés, estimé à 23 205€ HT.

La séance est levée à 21h30.

AUBOUÉ, le 9 juin 2021  
Le Maire  
Fabrice BROGI

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-021 :****ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2021**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame Lutique, adjointe aux finances et après en avoir délibéré

**Décide**, à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021.

N°	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	Attribution 2021
	<b>ASSOCIATIONS AUBOUESIENNES</b>	
1	<b>Assoc pétanque et loisirs Pariottes</b>	100,00 €
2	<b>Comité de gestion œuvres sociales personnel communal</b>	8 000,00 €
3	<b>Croix rouge française</b>	100,00 €
4	<b>Don du sang</b>	400,00 €
5	<b>Doigts de fée</b>	150,00 €
6	<b>Les amis de l'histoire</b>	1 500,00 €
7	<b>MJC</b>	95 000,00 €
8	<b>Parents d'élèves</b>	1 000,00 €
9	<b>Rio Grande</b>	500,00 €
10	<b>Livepodium</b>	100,00 €
11	<b>Médaillés Militaires</b>	100,00 €
	<b>AUTRES ASSOCIATIONS</b>	
12	<b>AFMD 54 pour Malpierre</b>	100,00 €
13	<b>Cercle généalogique Pays Briey</b>	30,00 €
14	<b>Ceux de Verdun</b>	120,00 €
15	<b>Comité stèle de Valleroy</b>	100,00 €
16	<b>Espoir et vie</b>	150,00 €
17	<b>FNATH</b>	50,00 €
18	<b>intervention</b>	100,00 €
19	<b>La Mémoire du Pays de l'Orne</b>	50,00 €
20	<b>Marche et rêve</b>	400,00 €
21	<b>Retraité veuve sidérurgie CGT</b>	150,00 €
22	<b>SOS animaux</b>	150,00 €
23	<b>UNC 9ème DIC</b>	70,00 €
24	<b>Une Rose un Espoir</b>	50,00 €
25	<b>Union Locale CFDT</b>	50,00 €
26	<b>ULCGT</b>	250,00 €
27	<b>ACPG / CATM</b>	100,00 €
28	<b>Amicale Porte-drapeaux du pays haut</b>	50,00 €
	<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>108 920,00 €</b>

N°	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS SPORTIVES	Attribution 2021
1	<b>C.S.M.A. Basket</b>	12 500,00 €
2	<b>V.O.F.C. FOOT</b>	13 000,00 €
3	<b>Moto Club</b>	300,00 €
4	<b>O.M.S.A</b>	1 700,00 €
5	<b>Haltérophilie</b>	1 800,00 €
6	<b>Ryu Budo (Aikibudo)</b>	600,00 €
7	<b>Teisho Kiai Club (Self défense)</b>	800,00 €
8	<b>Les randon du Pays de l'Orne</b>	400,00 €
9	<b>FFMJS Médaille</b>	100,00 €
10	<b>Ecole de basket</b>	500,00 €
11	<b>Pétanque club Auboué</b>	800,00 €
	<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>32 500,00 €</b>

### **RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS 2021**

<b>Subventions associations</b>	<b>108 920,00 €</b>
<b>Subventions associations sportives</b>	<b>32 500,00 €</b>
<b>Total subventions 2021</b>	<b>141 420,00 €</b>

Décisions prises à l'unanimité

-----

### **OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-022-1 :**

#### **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COLLECTE DES CEE DU SDE 54**

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »),

Considérant que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Considérant que ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par l'État. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Considérant que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Considérant la démarche du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE

et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2021.,

**Précise** qu'une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention,

**Autorise** le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante ci-annexée.

Décisions prises à l'unanimité

-----  
**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-022-2 :**

**SUBSTITUTION DE LA COMMUNE DE AUBOUE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE MEURTHE-ET-MOSELLE POUR LA PERCEPTION DU PRODUIT DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Vu l'article 23 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité ;

Vu les articles L. 2333-2 à L. 2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 3333-2 à L. 3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle du 17 mai 2021 proposant à ses communes de se substituer à elles pour la perception de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) ;

Considérant que sur délibérations concordantes de son Conseil Municipal et du Comité Syndical du SDE54, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Syndicat de se substituer aux communes de plus de 2 000 habitants (population totale appréciée au 1<sup>er</sup> janvier 2020) pour la perception de la TCCFE,

Considérant que les avantages pour la commune de déléguer cette tâche au Syndicat sont : **La simplification du recouvrement de la TCCFE**, au lieu de traiter et de contrôler chaque trimestre le versement de la taxe par chaque fournisseur (55 identifiés sur le territoire du SDE54 en 2020), le SDE54 collecterait, contrôlerait et reverserait 97% du produit de la taxe à la commune deux fois dans l'année dans le courant des mois de Juin et de décembre au plus tard, **la garantie de toucher les bons montants de la taxe** grâce aux vérifications de concordance entre les déclarations faites par les fournisseurs et l'énergie réelle distribuée par Enedis sur la commune et **le transfert du contrôle de la taxe au SDE54** qui permettra de coordonner les contrôles opérés sur les fournisseurs à l'échelle départementale et le cas échéant de constater des carences déclaratives et opérer les procédures de rectification ou de versement d'office si nécessaire optimisant ainsi le rendement de la taxe pour la commune,



Considérant que cette disposition demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle est substitué à la commune d'Auboué pour la perception de la TCCFE sur son territoire aux coefficients multiplicateurs réglementaires minimums fixés par l'article L5212-24 du code général des collectivités territoriales retenus par le SDE54 sur son territoire,

**Approuve** le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54,

**Précise** que dans le SDE54 assurera toutes les formalités de vérification, de contrôle, d'optimisation et de recouvrement de la TCCFE pour le compte de la commune et qu'une synthèse de sa gestion lui sera transmise lors de chaque versement,

**Précise** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021 ainsi qu'au Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle qui en informera les collectivités membres.

**Autorise** le Maire à signer avec le SDE54 la convention de coordination pour le contrôle de la Taxe sur la Consommation finale d'Electricité.

Décisions prises à l'unanimité

-----

**OBIET DE LA DELIBERATION N° 2021-023 :**

**BUDGET COMMUNE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2021**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L 2311-1 à 3, L 2312-1 à 4 et L 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 07 avril 2021 adoptant le budget de l'exercice 2021 ;

Considérant la nécessité de compléter et de modifier les crédits de dépenses et de recettes votés au budget 2021 afin de prendre en compte des travaux et achats non prévus, s'agissant notamment de l'intégration dans les dépenses d'investissement 2021 de travaux sur le réseau d'éclairage public, de la dépense correspondant à la réfection de l'éclairage du monument des fusillés, et d'une dépense de constitution de provision de 600€ dans le cadre d'une affaire (Commune d'Auboué C/ Association APPE) qui va être examinée par le tribunal judiciaire de Val de Briey courant décembre 2021. Des crédits sont également à ouvrir en dépenses et en recettes d'investissement dans le cadre de l'échelonnement de la vente de la cantine de l'ancien lycée professionnel.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Mme l'adjointe aux finances et après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative N°1-2021 et de modifier le budget 2021 de la commune ainsi qu'il suit :

**Investissement dépenses :**

Article 21 538 (Réseau d'électricité) :	+ 26 000€
Article 275 (Dépôts et cautionnements versés) :	+ 600€
Article 2115 (Terrains bâtis) :	- 20 000€
Article 2151 (Réseaux de voirie) :	- 6 600€
Article 2764 (Créances sur particuliers...) :	+ 50 000€

**Investissement recettes :**

Article 2764 (Créances sur particuliers...) :	+ 50 000€
---	-----------

Décision prises à l'unanimité.

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-024 :**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MACHINERIE 54 :AUTORISATION DE SIGNATURE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement d'organisation et de prise en charge financière par la communauté de communes Orne Lorraine Confluences de spectacles à destination des enfants des écoles des communes du territoire intercommunal, fixé à 1 spectacle par an et par école,  
Considérant que la participation de l'ex CCPO à ce dispositif était établie à 3 spectacles/an/écoles,  
Considérant que la commune d'Auboué souhaite que les enfants d'Auboué continuent à bénéficier de la prestation de l'ex CCPO,  
Considérant la proposition de convention de partenariat avec la Machinerie 54 permettant la prise en charge par la commune des tickets d'entrée et des billets pour 2 spectacles/an/écoles,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de la convention qui lui est soumise,  
**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat avec la Machinerie 54 pour la saison 2020/2021.

Décisions prises à l'unanimité

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-025 :**

**VENTE CANTINE ANCIEN LEP : MODIFICATION DE L'ECHEANCIER DE PAIEMENT DU BIEN**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les délibérations du conseil municipal n°2016-032 du 10 août 2016, n°2019-036 du 26 juin 2019, n°2019-055 du 16 décembre 2019 et n°2021-014 du 07 avril 2021,  
Considérant que l'acquéreur, la société SUPER CASH, a sollicité la commune pour effectuer le paiement du bien en 6 versements sur 2021, en lieu et place du paiement en un seul versement à la signature du bien, initialement prévu,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

**DÉCIDE** de modifier comme suit le paiement de la cantine de l'ancien LEP : Paiement de l'intégralité du bien (65 000€) en 2021 avec un 1<sup>er</sup> paiement de 15 000€ à la signature de l'acte le 14 juin 2021 juin, et 5 paiements de 10 000€ les 14 des mois suivants soit de juillet à novembre 2021.

Décisions prises à l'unanimité

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-026 :**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALLE DES SPORTS ET DU GYMNASE MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation des salles de sports communales,  
Considérant le projet de règlement qui lui est soumis,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Décide d'adopter** le règlement intérieur de la Halle des sports Maurice Pichon et du gymnase Célestin BOVI tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décision prise à l'unanimité.

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-027 :**

**TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le tableau des effectifs communaux,  
Considérant qu'afin de permettre le recrutement d'un agent pour le service technique, il y a lieu de créer le poste correspondant dans le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de créer un poste d'agent technique à temps complet à compter du 19 juin 2021.

Décision prise à l'unanimité.

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-028 :**

**MOTION POUR UNE EXTENSION A L'ENSEMBLE DE LA REGION GRAND EST DE L'ECOTAXE AUTORISEE PAR L'ORDONNANCE PRESENTEE LE 26 MAI 2021 EN CONSEIL DES MINISTRES**

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la motion suivante :

Considérant le contexte législatif de la création de cette écotaxe limitée à la seule Collectivité européenne d'Alsace (C.E.A.) et notamment la loi du 2019-816 du 2 août 2019 qui a acté la création de la C.E.A. par la fusion des collectivités départementales du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Considérant que lors du Conseil des Ministres du 26 mai 2021, il a été présenté une ordonnance fixant les modalités d'instauration d'une taxe sur le transport routier de marchandises au profit de la seule C.E.A.

Considérant que cette ordonnance est parue au Journal Officiel de la République Française le 27 mai 2021 et ouvre la possibilité à la mise en place de cette taxe sur le territoire de la C.E.A.

Considérant que plusieurs sénateurs de Lorraine et d'Alsace avaient introduit dans la loi la possibilité d'étendre l'écotaxe à d'autres départements du Grand Est et que malheureusement, cet amendement voté à l'unanimité du Sénat n'a pas été retenu par l'Assemblée nationale et le Gouvernement.

Considérant que l'autoroute A 35, traversant l'Alsace du nord au sud, est aujourd'hui saturée par le report du flux de camions en transit internationaux qui évitent ainsi les écotaxes poids lourds mises en place en Allemagne, en Suisse, en Autriche, en République tchèque...

Considérant que, si la mise en place de l'écotaxe est une excellente chose pour nos voisins alsaciens, le risque de voir ce transit international se reporter sur l'A4 et l'A31, et plus généralement vers les routes et autoroutes des autres départements de la région Grand Est, est très important. Ce report de circulation va se traduire par des difficultés très importantes supplémentaires de déplacement, en particulier sur l'axe Luxembourg – Metz – Nancy – Dijon.

Considérant que ce report de trafic et la saturation des axes de circulation sont également des risques pour l'emploi et les entreprises, un danger pour la santé publique, pour l'environnement et pour le climat.

En conséquence, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal (conseil communautaire) de la commune d'Auboué,

**ADOpte** la motion suivante et demande au Gouvernement l'extension immédiate de l'écotaxe sur le transport routier international des marchandises à l'ensemble de la Région Grand Est.

**CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de cette motion.

Décisions prises à l'unanimité (2 abstentions : Mmes MATTINA et DROUIN)

-----

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 2021-029 :**

**RESTAURATION DE L'ECLAIRAGE, DU PARVIS ET DES MARCHES DU MONUMENTS DES FUSILLES. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE RELANCE DEPARTEMENTAL 2021.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le fonds départemental de relance mis en place par le Département de Meurthe et Moselle en 2021, destiné à apporter une aide exceptionnelle sur des projets structurels portés notamment par les communes,

Considérant le monument des fusillés de la commune d'Auboué, stèle mémorielle rappelant les noms des hommes morts pour la France pendant la seconde guerre mondiale et notamment ceux de ces aubouésiens fusillés par les nazis sur le site de la petite Malpierre à Champigneulles,

Considérant l'importance de ce monument pour la ville, érigé à la volonté de donations privées et qui participe au devoir de mémoire dû à ces aubouésiens, héros de la résistance,

Considérant les travaux de restauration de ce monument que la commune envisage de réaliser au cours de l'année 2021, notamment au niveau du parvis, des marches et de l'éclairage,

Considérant le coût de ce projet, estimé à 23 205€ HT

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M le Maire et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** le projet de réaménagement du monument des fusillés à Auboué, ainsi que son plan de financement prévisionnel joint à la présente, dont le coût estimatif s'élève à 23 205€ HT,

**SOLLICITE**, pour sa réalisation et son financement l'attribution d'une aide financière auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, au titre du dispositif « Fonds de relance départemental 2021 », au taux de 50% de la dépense prévisionnelle,

**SOLLICITE** l'autorisation de débiter l'opération dès réception du dossier par les services départementaux,

**S'ENGAGE** à prendre en charge toutes les dépenses non couvertes par la subvention sollicitée,

**AUTORISE** le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents relatifs à cette opération.

Décisions prises à l'unanimité.

-----

## Ordre du jour

- 1) *Subventions 2021*
- 2) ***Adhésion au groupement de collecte des CEE du SDE 54 et signature convention TCCFE***
- 3) *Budget commune : décision modificative N°1/2021*
- 4) *Convention de partenariat avec la Machinerie 54 : autorisation de signature*
- 5) *Vente cantine LEP. Modification échéancier de paiement*
- 6) *Adoption du règlement intérieur de la Halle des sports et du gymnase municipal*
- 7) ***Tableau des effectifs communaux : création d'un poste d'agent technique à temps complet***
- 8) ***Projet de motion écotaxe***
- 9) ***Réfection du monument des fusillés : demande de subvention conseil départemental***
- 10) *Divers*

BOVI	LUTIQUE
MERCURIALI	SZURA
FABBRI	MATTINA
DROUIN	HENRION
SPADA	ADLER
BROGI	CHECHETTO
FONDEUR	MILANO
ZAMPETTI	VIDILI
COMANDINI	RICHARDSON
BOUAFFAD	VERLET